

Direction générale de la coordination,
de la planification, de la performance et de la qualité

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 29 novembre 2019

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2019-2020.377 et 2019-2020.378

Nous donnons suite à vos deux demandes d'accès reçues le 30 octobre dernier dans lesquelles vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

Demande : 2019-2020.377 :

« [...] :

- Pour chaque maison des aînés, veuillez nous indiquer :
 - Description du projet avec le nombre de places
 - La philosophie intérieure ;
 - La liste des concours d'architecture ainsi que les résultats des concours ;
 - La firme d'architecture sélectionnée ;
 - Une copie du contrat avec la firme d'architecture ;
 - Les plans des maisons ;
 - Les échéanciers du projet en indiquant la date prévue de l'ouverture de la maison;
 - La liste des terrains achetés en indiquant l'adresse complète ainsi que les coûts d'acquisition pour chaque terrain.
 - Le nombre de places par région ;
 - Le coût par place. » (*sic*)

... 2

Demande : d'accès 2019-2020.378 :

« Concernant le concept de maison alternative pour les jeunes actuellement en développement au MSSS. Veuillez nous indiquer :

- une description de chaque projet ;
- la clientèle visée ;
- le nombre de places par projet ;
- le nombre de maisons actuellement ouvertes ;
- le coût par place ;
- le plan de déploiement des maisons alternatives pour chaque région. » (*sic*).

Dans un premier temps, nous vous précisons que le projet intitulé *Maisons des aînés* inclut également les *Pavillons alternatifs* destinés à la clientèle adulte vivant une situation d'handicap. Par conséquent, les deux demandes d'accès ont été traitées conjointement, puisque les mêmes documents répondent aux deux demandes.

Ensuite, nous portons à votre attention qu'il n'y a pas de concours d'architecture prévus pour la mise en œuvre du projet. Pour ce qui est de la firme d'architecture sélectionnée, c'est l'équipe maître embauchée par la Société québécoise des infrastructures (SQI) qui assumera l'élaboration du concept du projet. Les contrats conclus dans le cadre de ce projet ou les appels d'offres sont disponibles en ligne sur le site Internet du Système électronique d'appels d'offres du gouvernement du Québec que vous pouvez consulter à l'adresse suivante :

- https://seao.ca/Recherche/rech_simpleresultat.aspx?SearchParameter=maisons%20des%20ain%c3%a9s&callingPage=2&Results=1

Finalement, nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant partiellement à vos demandes d'accès que nos recherches ont permis de repérer. Nous vous informons que certains renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

De plus, nous regrettons de vous informer que l'accès à d'autres documents vous est refusé. Il s'agit en effet de renseignements pouvant avoir des incidences sur les décisions administratives ou politiques. À l'appui de cette décision, nous invoquons les articles 37 et 39 de la Loi. Aussi, certains renseignements ne sont pas visés par vos demandes en vertu de l'article 9 alinéa 2 de la Loi puisqu'il s'agit d'ébauches.

Par ailleurs, nous vous informons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-annexée une note explicative à cet égard ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Veillez agréer, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,

Original signé
Pierre Lafleur

p.j.

N/Réf. : 19-CP-00023-108